

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_10-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025	Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_10-DE
	Date de publication sur le site Internet :

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_10-DE
Reçu le 04/02/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu l'arrêté n°19/2025 en date du 14 janvier 2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne avec effet au 1^{er} février 2025,

Vu la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'AMI « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) » qui a reçu un avis favorable de la DREETS Nouvelle Aquitaine en date du 30 décembre 2024,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 16 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste non permanent.

1. POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Contrat de projet « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) »

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi non permanent de Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) par référence au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) ».

L'objectif du dispositif vise à :

- Repérer et mobiliser les publics isolés et vulnérables pour les intégrer dans un parcours de remobilisation et d'accompagnement adapté,
- Restaurer la confiance en soi des bénéficiaires et de favoriser leur autonomie,
- Faciliter leur retour à l'emploi ou leur orientation vers des dispositifs de droit commun,
- Contribuer à une dynamique territoriale d'inclusion en lien avec les partenaires économiques et sociaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée : contrat de projet (articles L332-24 à L332-26 du CGFP) pour une durée d'un an à compter de la date de recrutement (la date prévisionnelle de recrutement étant fixée au 1^{er} mars 2025), avec une possibilité de renouvellement afin de correspondre à la durée du dispositif O2R (3 ans).

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_10-DE
Reçu le 04/02/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_10-DE
Reçu le 04/02/2025

L'agent devra justifier :

- d'un titre professionnel (bac + 2/bac + 3) : conseiller en insertion professionnelle, éducateur spécialisé, travailleur social...
- d'une expérience réussie dans l'accompagnement de publics en grande fragilité et connaissance du tissu socio-économique, des dispositifs locaux (mobilité, santé, emploi), de la législation et de la réglementation du travail et des politiques sociales d'insertion.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre 389 à 597 du grade de recrutement, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité.

2. PROMOTION INTERNE

Afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude suivant l'arrêté n°19/2025 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne, il est proposé de créer au tableau des effectifs 2 postes d'agent de maîtrise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les créations des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement de l'agent « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) »,
- Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance du poste « Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) » et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Acte les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude suivant l'arrêté n°19/2025 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.